

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Et le VINGT ET UN SEPTEMBRE, à 18H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Cyril KARDASSEVITCH, Elsa ROUX, Sylvain GOLEO, Alexis LASIS, Madeleine SARROUY formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Sophie RAMBAUD a donné procuration à Alexis LASIS.
Jean-Laurent DUPONT a donné procuration à Solveig LETORT

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu du 31 juillet 2020
- Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation d'un représentant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Délibération relative aux délégations au Maire : droit de préemption urbain
- Délibération donnant délégation de signature aux agents d'Aveyron Ingénierie (urbanisme)
- Délibération prime COVID-19
- Fête de la brebis « les folles bergères » du 27 septembre 2020 : vote des tarifs repas
- Délibération pour participation aux frais d'hébergements et restauration du stagiaire
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 31 juillet 2020 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu de 31 juillet 2020, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il y a lieu de nommer un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées basée à la Communauté des Communes et indique que la commission doit être composée d'un élu de chaque commune.

Elle rappelle la mission de la CLECT:

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de désigner un candidat

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité désigne M. Bernard SARROUY comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges TRansférées.

2) Désignation d'un représentant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame le Maire explique que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, qui doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils municipaux, est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La CIID, qui se réunit sur demande du directeur départemental directeur des finances publiques, intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est toutefois consultatif.

Madame le Maire explique que chacune des 16 communes membres de la communauté des communes doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les quatre communes les plus peuplées et, un membre titulaire et un membre suppléant pour les autres communes. Ainsi la communauté des communes établira une liste de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

De ce fait elle propose au conseil municipal de désigner deux membres, un titulaire et un suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Sylvain GOLEO membre titulaire et M. Cyril KARDASSEVITCH membre suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté des communes Larzac Vallées.

- 3) Délibération relative aux délégations au Maire : droit de préemption urbain

Madame le Maire explique que suite au renouvellement des conseils municipaux, la Communauté des Communes a délibéré en date du 26 novembre 2019 par rapport à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Elle demande de délibérer à nouveau et pour la durée du mandat, pour lui donner la charge de pouvoir exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

L'assemblée accepte à l'unanimité de donner à Mme le Maire, le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- 4) Délibération donnant délégation de signature aux agents d'Aveyron Ingénierie (urbanisme)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente à Aveyron Ingénierie depuis 2018 pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération la commune avait donné délégation aux agents d'Aveyron Ingénierie chargés de l'instruction le droit de consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité), de transmettre à l'A.B.F. les pièces manquantes et à la D.D.T. les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme, de signer tous les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme confiés et de demander les pièces complémentaires aux pétitionnaires ou modifier les délais d'instruction.

Madame le Maire informe que suite aux élections municipales, l'ancienne délégation devient caduque, et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner délégation aux agents d'Aveyron Ingénierie en charges des actes et autorisations d'urbanisme pour le droit de:

- Consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
- Transmettre à l'A.B.F. les pièces manquantes et à la D.D.T. les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
- Signer tous les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme confiés
- De demander les pièces complémentaires aux pétitionnaires ou modifier les délais d'instruction.

- 5) Délibération prime COVID-19

Madame le Maire vise le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Elle souligne que cet été, les agents au niveau du tourisme ont dû s'adapter face à la situation catastrophique et méritent d'être récompensé.

Les conseillers après en avoir délibéré acceptent d'instaurer cette prime exceptionnelle et de la verser sur les salaires de septembre.

- 6) Fête de la brebis « les folles bergères » du 27 septembre 2020 : vote des tarifs repas

Pour la deuxième édition la mairie organise la fête de la brebis « les Folles Bergères » le 27 septembre 2020. Il y a lieu de délibérer pour les prix du repas du midi.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote des tarifs suivants :

Repas: 10 € : Adultes.

5 € : Enfants jusqu'à 12 ans.

Gratuit : Enfants de moins de 6 ans.

Verre de vin : 1.50 €

Pichet de vin : 4 €

- 7) Délibération pour participation aux frais d'hébergements et restauration du stagiaire

Madame le Maire annule ce point de l'ordre du jour.

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h30.

Maire de La Couvertouade